

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE
DU DEPARTEMENT DE L'AIN

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 25 juin 2010

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 25 juin 2010 à 9h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat, Conseiller Général.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaires, MM André BORRON, Denis LINGLIN, Gérard MOUTTON et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : M. Noël PIROUX, Secrétaire, MM. Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, Yves CLAITTE (qui a donné pouvoir à Mr CLAYETTE), Raymond MOUSSY, Michel PERRAUD, Didier PITRE et Raymond POUPON, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Charles DE LA VERPILLIERE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 mai 2010 ;
- 2 - pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

3. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante dixième liste) ;
- 4 - accepté les termes de l'avenant n°1 à la convention concernant les modalités d'attribution et de versement de l'aide accordée par le Conseil Général au Syndicat, dont une copie est jointe à la présente délibération, qui précise la définition du besoin annuel de financement pour 2010 et les crédits de paiements départementaux,

autorisé le Président à signer cet avenant ;
- 5 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme départemental 2010 qui, pour un montant de travaux à réaliser de 5 845 000 Euros toutes taxes comprises fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat Départemental au profit des collectivités dans lesquelles il perçoit la taxe sur l'électricité, de 1 798 854,85 Euros ;
- 6 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme FACE AB 2010 - qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.354.000 Euros toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat départemental au profit des collectivités, de 603.848 Euros ;
- 7 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme FACE S 2010 - qui, pour un montant de travaux à réaliser de 336.000 Euros toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat départemental au profit des collectivités, de 62.537 Euros ;
- 8 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme FACE C 2010, qui, pour un montant de travaux de 1 725 000 Euros, fait apparaître une participation de 86 250 Euros du Syndicat sur ses propres fonds au titre des travaux coordonnés, et une participation de 62 308 Euros dans le cadre de l'amélioration des aides grâce au nouveau contrat de concession ;
- 9 - pris en considération pour une inscription à un programme d'électrification 2010, la liste des projets d'amélioration esthétique des réseaux ;
- 10 - décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à commandes pour l'exécution des travaux inscrits aux programmes des années 2011 à 2014,

mandaté le Président pour effectuer la mise au point des dossiers de consultation des entreprises ;
- 11 - décidé de prendre en considération, pour une inscription au programme "Mise en valeur par l'éclairage", la 47^{ème} liste des opérations proposées ;

.../...

- 12 - accepté que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux prévus au programme départemental d'éclairage public, 2^{ème} liste, pour l'exercice 2010, exception faite de ceux concernant les lotissements et aires assimilées,

approuvé les plans de financement prévus pour ce programme, fixé la participation financière du Syndicat à 1 136 378,51 Euros au titre de l'aide aux communes, dont 1 094 502,01 Euros pour les travaux du chapitre "extensions et modernisation", et 41 876,50 Euros pour les lotissements et aires assimilées, et s'engagé à faire toutes les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires pour la prise en compte des dépenses et recettes de ce programme,

pris en compte l'aide apportée aux communes de l'ex-Syndicat du Pays de Gex au titre de la Redevance Article 5, conformément à la délibération du 21 novembre 2008, pour un montant de 244 372,75 €,

dit que les travaux seront confiés aux entreprises choisies par les communes, et qu'il sera demandé à ces entreprises de faire toute diligence pour un rapide achèvement de ce programme,

confirmé les dispositions de sa délibération du 25 novembre 1970 en ce qui concerne la fourniture des appareils d'éclairage ;

- 13 - décidé de transférer, par opération d'ordre budgétaire, les frais d'études suivies de réalisations de l'article "2031 – frais d'études" aux différents comptes d'imputations définitifs selon le tableau joint à la délibération,

décidé d'amortir sur une durée de 5 ans, les frais d'études non suivies de réalisation, selon le tableau également joint,

dit que les écritures comptables correspondant à ces opérations seront effectuées dès que la présente délibération sera exécutoire ;

- 14 - approuvé le projet de coordination des travaux à réaliser sur le territoire de la Commune de NURIEUX VOLOGNAT, concernant d'une part l'amenée du Gaz naturel, et d'autre part le déploiement de la fibre optique,

mandaté le Président pour signer une convention avec GrDF suivant le projet joint à la délibération ;

- 15 - décidé de participer au financement de la desserte en gaz naturel de la Commune de ST RAMBERT EN BUGEY,

précisé que la Commune s'est engagée sur le montant nécessaire à l'alimentation,

mandaté le Président pour négocier et signer une convention avec GrDF ;

- 16 - autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement d'une convention et d'un contrat d'apprentissage d'un an, dans le cadre d'une formation par alternance au titre d'une Licence Professionnelle « SIG orienté WEB »; ceci, en partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie - Département Statistique et Traitement Informatique des Données (STID) à Carcassonne, sous couvert de l'Université de Perpignan,

désigné M. Bruno FORGET comme maître d'apprentissage ;

.../...

17 - autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement d'une convention et d'un contrat d'apprentissage sur 3 ans, dans le cadre d'une formation par alternance préparant au diplôme d'Ingénieur – spécialité « Informatique et Réseaux de Communication » ; ceci, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur et d'Industrie de Lyon (I.T.I.I.),

désigné M. Laurent HAUGEARD comme maître d'apprentissage ;

18 - confirmé la nécessité d'un point de présence optique ou POP à BOURG-EN-BRESSE, au vu de l'avancement du projet de déploiement du réseau LIAin,

autorisé le Président à prospecter, négocier puis procéder à l'achat d'un terrain, et de signer tout acte s'y afférant,

mandaté le Président pour lancer les démarches nécessaires auprès d'un cabinet d'architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction d'un bâtiment où seront implantés un POP et des bureaux ;

19 - constaté l'accroissement de l'activité des services du Syndicat, en raison du déploiement à l'échelle départementale du réseau de communication électronique LIAin,

pris acte de la nécessité d'adapter l'annexe n°1 de la convention de partenariat intervenue le 1^{er} février 2008 entre le Syndicat et la Régie RESO-LIAin, relative au partage de moyens entre les deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du réseau LIAin,

approuvé la proposition d'avenant à l'annexe n°1 de ladite convention pour l'exercice 2010, étant entendu d'une part, que celle-ci a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, et, d'autre part, qu'une dépense de 100 000 € a été inscrite au budget 2010 de la Régie RESO-LIAin (section d'exploitation – dépenses), au titre du personnel affecté par le Syndicat à la Régie ;

20 - pris acte de la nécessité de disposer d'une grille tarifaire « Raccordement Fibre Optique – fibre noire », afin de répondre aux attentes des fournisseurs d'accès à Internet nationaux désireux d'être partenaires de l'opération LIAin,

approuvé la proposition jointe à la délibération, étant entendu que celle-ci a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin ;

21 - accepté la proposition de publication dans la revue "Le Courrier du Parlement",

décidé de solliciter un format : "1 page quadri ou publi-rédactionnel d'1 page" pour un montant de 5.400 €,

mandaté le Président pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour permettre cette parution ;

.../...

22 - approuvé les propositions ci-après, à savoir :

- retenir pour nos agents le plan de formation validé par le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Ain ;
- constater qu'en validant le plan de formation tel que rappelé au rapport, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels.
- confirmer que le plan de formation, ainsi retenu, permet d'identifier des actions mobilisables par les agents du SIEA dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF),

chargé le Président et le Directeur de l'exécution de cette décision.

Le Président

Jean-François PELLETIER

Pour affichage le